



Traité Erouvin

Michna 6 - Chapitre 8

בֹּר שְׂבִין שְׁתֵּי הַצְרוֹת, אֵין מְמַלִּין מִמֶּנּוּ בַשַּׁבָּת, אֶלָּא אִם כֵּן עָשׂוּ
לֹ מְחֻצָּה גְבוּהָה עֲשָׂרָה טַפְחִים, בֵּין מְלַמְטֵן בֵּין מְלַמְעֵלן וּבֵין
מִתּוֹךְ הָגֵנוּ. רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר: בֵּית שְׁמִי אוֹמְרִים:
מְלַמְטֵן, וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים: מְלַמְעֵלן. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה: לֹא תִהְיֶה
מְחֻצָּה גְדוּלָּה מִן הַכֶּתֶל שְׂבִינֵיהֶם.

Lorsqu'un puits se trouve [à cheval] entre deux cours, il est interdit d'y puiser pendant Chabbat, sauf si [les propriétaires des cours] y ont construit une paroi haute de 10 paumes, et ce, que celle-ci soit disposée (en partie au-dessus) [des eaux], sous [les eaux] dans l'espace de son rebord [totalement au-dessus des eaux du puits].

Rabban Chim'on ben Gamliel dit : « l'école de Chamaï a dit [qu'il n'est permis d'y puiser que si la paroi se trouve] « sous » [les eaux]. L'école de Hillel dit [qu'il est permis d'y puiser même si la paroi se trouve] « au-dessus » [des eaux] ».

Rabbi Yehoudah a dit qu'il n'y a pas de plus grande séparation que le mur qui se trouve entre elles (les cours).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions